Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction des Politiques Economiques et Internationales **Sous-direction des soutiens directs et des cultures et produits végétaux** **Bureau :** des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spéciales **Adresse :** 3, rue Barbet de Jouy 75349 Paris 07 SP **Suivi par :** Gaëlle Regnard **Tél :** 01 49 55 45 60 **Fax :** 01 49 55 45 90 **Réf. Interne :** **Réf. Classement :**	**CIRCULAIRE** **DPEI/SDSDCPV/C2005-4042** **Date: 05 juillet 2005**

Date de mise en application : date de parution de la la présente circulaire	Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
Annule et remplace : Date limite de réponse :	à
Nombre d'annexes: 3	Monsieur le Directeur de l'ONIFLHOR Mesdames et Messieurs les Préfets

Objet : avenant n°1 à la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4019 du 9 mars 2005 relative à la mise en place par l'ONIFLHOR d'un programme d'aide à l'appui technique dans le secteur de la fleur coupée.

Bases juridiques : régime d'aides en exemption n° XA/61/04.

Résumé : report des échéances de réalisation des dépenses éligibles et de dépôt des demandes d'aide et de versement, versement de l'aide à la réalisation d'audit d'entreprise aux prestataires référencés.

MOTS-CLES : AUDIT D'ENTREPRISE, APPUI TECHNIQUE DE DIVERSIFICATION, FLEUR COUPEES, REPORT DES ECHEANCES, VERSEMENT DE L'AIDE AUX PRESTATAIRES.

Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

ONIFLHOR
Division Horticulture et Productions Spécialisées
164, rue de Javel – 75739 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.44.25.36.18

Destinataires	
Pour exécution : M. le Directeur de l'ONIFLHOR Mmes et MM. les Préfets Mmes et MM les DDAF	Pour information : DGA-DGAL-DAF-DGFAR-DRAF MEFI Direction du Budget 7 A M. le Président du COPERCI M. le Contrôleur d'Etat de l'ONIFLHOR L' Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture FNPHP-FELCOOP-VAL'HOR La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Les Jeunes Agriculteurs La Confédération Paysanne La Coordination Rurale

INTRODUCTION

La circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4019 du 9 mars 2005, a mis en place une procédure de référencement, par l'ONIFLHOR, des prestataires chargés de la réalisation des audits technico-économiques des exploitations de fleurs coupées. A la demande de l'Association nationale de la fleurs coupée française, il a été décidé de reporter les dates de dépôt des demandes d'aide et de versement concernant la réalisation d'audit d'exploitation et la mise en œuvre d'un suivi technique dans le cadre d'une diversification.
La présente circulaire prévoit également la possibilité de verser directement l'aide à la réalisation d'audit d'entreprise aux prestataires extérieurs référencés si l'exploitant le demande.

A) Pour reporter les dates de dépôt des demandes d'aide et de versement, le point IV de la circulaire est annulé et remplacé par le texte suivant :

IV – PERIODE DE REALISATION DES DEPENSES ELIGIBLES ET ECHEANCES DE TRANSMISSION DES DEMANDES D'AIDE ET DE VERSEMENT :

Pour l'année 2005, la date de transmission de la demande d'aide, la période de réalisation des dépenses et les échéances de transmission des demandes de versement sont les suivantes :

Audit d'entreprise

Date de transmission de la demande d'aide à l'ONIFLHOR, **via la DDAF**	Au plus tard le 30 septembre 2005 Echéance DDAF : au plus tard le 7 septembre 2005
Période de réalisation et d'acquittement par l'exploitant de la dépense	Au plus tard le 28 février 2006
transmission de la demande de versement à l'ONIFLHOR **via la DDAF**	Au plus tard le 29 septembre 2006 Echéance DDAF: au plus tard le 7 septembre 2006

Appui technique de diversification

Date de transmission de la demande d'aide à l'ONIFLHOR, **via la DDAF**	Au plus tard le 28 avril 2006 Echéance DDAF : au plus tard le 7 avril 2006
Période de réalisation et d'acquittement de la dépense	
- Pour un projet de diversification sans investissement de production	Au plus tard le 30 avril 2007
- Pour un projet de diversification avec investissement de production relevant de la circulaire DPEI/SDPV/C2005-4018 sur l'aide à l'investissement en production et post-production	Au plus tard le 30 novembre 2007
- Pour un projet de diversification avec investissement de production relevant de la circulaire DPEI/SDPV/C2005-4028 sur l'aide à l'investissement dans le secteur des serres	Au plus tard le 30 octobre 2008
Date de transmission de la demande de versement à l'ONIFLHOR, **via la DDAF**	
- Pour un projet de diversification sans investissement de production	Au plus tard le 29 juin 2007 Echéance DDAF: au plus tard le 7 juin 2007
Pour un projet de diversification avec investissement de production relevant de la circulaire DPEI/SDPV/C2005-4018 sur l'aide à l'investissement en production et post-production	Au plus tard le 31 janvier 2008 Echéance DDAF: au plus tard le 7 janvier 2008
- Pour un projet de diversification avec investissement de production relevant de la circulaire DPEI/SDPV/C2005-4028 sur l'aide à l'investissement dans le secteur des serres.	Au plus tard le 31 décembre 2008 Echéance DDAF: au plus tard le 6 décembre 2008

B) <u>Pour permettre, à la demande de l'exploitant, le versement direct de l'aide à la réalisation d'audit aux prestataires extérieurs référencés par l'ONIFLHOR,</u> le point V de la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4019 du 9 mars 2005 est complété aux points V-1 et V-2:

<u>V-1 Constitution des demandes de versement :</u>

L'ONIFLHOR, pourra, à la demande de l'exploitant, verser directement l'aide à la réalisation d'audit d'entreprise aux prestataires référencés. Dans ce cas, l'exploitant devra présenter un dossier de demande d'aide, constitué des éléments suivants :

- Demande d'aide originale (annexe 1BIS) dûment complétée et signée,
- Devis détaillé de l'audit,
- Les pièces justificatives relative à la qualité du demandeur, précisées au point V – 1 de la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4019 du 9 mars 2005.

Les exploitants devront adresser ces dossiers à leur DDAF conformément au point V-1 de la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4019 du 9 mars 2005.

<u>V-2 Conditions de versement des aides</u>

Le dossier de versement de l'aide à la réalisation d'audit d'entreprise présenté par les prestataires référencés devra être constitué des éléments suivants :

- Demande de versement de l'aide (annexe 2 BIS) dûment complétée et signée par le prestataire référencé,
- Autorisation de l'exploitant (annexe 3 BIS) dûment complétée et signée par chaque producteur audité,
- Facture individuelle détaillée établie pour chaque producteur audité, originale ou copie certifiée conforme par le prestataire référencé,
- Bulletin d'adhésion des producteurs audités, à l'association ANFCF **ou** au groupement de producteurs, pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande de versement. Les adhérents des groupements de producteurs devront par ailleurs transmettre aux prestataires référencés, l'annexe 4 de la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4019 du 9 mars, dûment complétée et signée par le président du groupement,
- Relevé d'identité bancaire (obligatoirement original).

Les prestataires référencés devront adresser ces dossiers à la DDAF de leur département conformément au point V-1 de la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4019 du 9 mars 2005.

C) <u>Pour permettre le contrôle en cas de versement direct de l'aide à la réalisation d'audit d'entreprise aux prestataires référencés, le point VI est complété par les dispositions suivantes</u>

Les prestataires extérieurs, référencés par l'ONIFLHOR, acceptent de se soumettre à tout contrôle sur site de l'office et des DDAF, avant ou après versement de la subvention. Ils acceptent de fournir toute pièce justificative que l'ONIFLHOR et les DDAF estiment utile à l'instruction des demandes d'aide et à l'ordonnancement des aides.

Le non respect des engagements pris dans le cadre de la présente circulaire, ainsi que toute fausse déclaration ou toute utilisation frauduleuse de la subvention entraînera le reversement immédiat de la subvention à l'ONIFLHOR sans préjudice des poursuites contentieuses.

La présente circulaire ainsi que les annexes seront publiées, à compter de sa date de parution, sur le site web de l'ONIFLHOR (www.oniflhor.fr), rubrique "publications".

L'Adjointe au Directeur
Chef du Service de la Production
et des Marchés

Marie GUITTARD

ANNEXE 1 BIS

DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER DE L'ONIFLHOR POUR LA REALISATION D'UN AUDIT D'ENTREPRISE

Circulaire n°

Nom / Raison sociale :

N° SIRET/SIREN :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

1)PRESENTATION GENERALE DE L'ENTREPRISE :

Origine et date de création :

Structure juridique :

Nombres d'associés :

Nombre d'UTH : salariés et familiaux

Cas des formes sociétaires :

Raison sociale :

Objet :

Répartition du capital : *(indiquer les nom et prénom des détenteurs de parts, leur date de naissance, leur profession le nombre de parts et le pourcentage de capital détenus).*

Présentation de l'activité Fleurs coupées (sur la base des chiffres de l'exercice comptable précédent le dépôt de la demande) :

CA de l'exploitation horticole :

CA de l'activité fleurs coupées : % CA fleurs coupées / au CA total :

Surfaces de production actuelles (en m²) :

Surfaces de production fleurs coupées actuelles :

Type de serres sur l'exploitation :

Ventilation du CA Fleurs coupées de l'exercice précédent par type de produit :

Commercialisation des fleurs coupées :

☐ par COOPERATIVE Nom de la Coopérative :

☐ par un groupement reconnu Nom du groupement :

☐ par une structure commerciale Nom de la structure commerciale :

☐ de façon indépendante aux grossistes
à la distribution spécialisée (jardinerie, fleuristes..)
à la distribution moderne (GMS, GSB…)
au détail
au secteur des collectivités et du paysage
(barrer les mentions inutiles)

☐ productions essentiellement à destination du marché national

☐ productions essentiellement à destination du marché régional

2) DEMANDE D'AIDE A LA REALISATION D'UN AUDIT D'ENTREPRISE :

Coû prévisionnel de l'audit HT :

Organisme chargé de l'audit (nom, raison sociale) :

Auditeur (nom – prénom) :

Plan de financement

Montant de la dépense : €

Autofinancement : €

Prêt : €

Subvention ONIFLHOR : €

Autres aides publiques :
Région : €
Département : €

MONTANT DE L'AIDE DEMANDEE (100% du coût HT de l'audit plafonné à 3000 €)	**€**

VERSEMENT DE L'AIDE AU PRESTATAIRE REFERENCE : OUI NON

Barrer la mention inutile

3) ATTESTATION DU DEMANDEUR :

Je soussigné

NOM :
PRENOM :

Sollicite l'aide à la réalisation d'un audit d'entreprise, mise en place par l'ONIFLHOR dans le cadre du plan de relance du secteur de la fleur coupée,

Certifie exactes les informations et déclarations de la présente demande de concours financier de l'ONIFLHOR,
Sollicite que l'aide soit versée au prestataire référencé chargé de la réalisation de l'audit de mon exploitation et m'engage à lui transmettre au plus tard le 30 mars 2006 et sur sa demande et pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande de versement, mon bulletin d'adhésion :
à l'association ANFCF,
OU
au groupement de producteurs accompagné de l'annexe 4 de la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4019 du 9 mars dûment complétée et signée par le président du groupement.

Dans l'hypothèse où ces documents ne seraient pas transmis, le prestataire m'adressera la facture de l'audit pour payement. En cas de dépassement, avec mon accord, du plafond de subvention fixé à 3000 €, je m'engage à assurer financièrement le montant de ce surcoût.

J'autorise la MSA à communiquer toute information complémentaire nécessaire à la constitution et à l'instruction de mon dossier,
J'autorise les agents chargés des contrôles par les instances compétentes (DDAF, ONIFLHOR) à vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans ma demande d'aide par rapport à ma situation réelle.

Fait à , le **Signature du demandeur**

Le non respect des engagements pris ainsi que toute fausse déclaration entraînera le reversement immédiat de la subvention à l'ONIFLHOR sans préjudice des poursuites contentieuses.

4) ATTESTATION DE LA DDAF :

Date de réception de la demande d'aide en DDAF :

Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt certifie la conformité de la demande d'aide et les critères d'éligibilité au programme sur la base duquel a été prise la décision de financement.

Signature et cachet de la DDAF

Pièces justificatives jointes à la demande d'aide (originales ou certifiées conformes) :

- Attestation d'affiliation à la MSA ou à l'AMEXA [ ]
- Statuts de la société pour les personnes morales [ ]
- Attestation sur le chiffre d'affaires fleurs coupées [ ]
- Adhésion à l'ANFCF [ ]
- Adhésion à un groupement de producteurs horticoles [ ]
- Attestation sur le chiffre d'affaires réalisé avec le groupement de producteurs [ ]
- Devis de l'audit d'entreprise [ ]

Date d'envoi de la demande d'aide à l'ONIFLHOR :

ANNEXE 2 BIS

DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION ONIFHLOR
PRESENTEE PAR LE PRESTATAIRE REFERENCE

AIDE A LA REALISATION D'AUDITS D'ENTREPRISE

Circulaire n°

Demandeur : organisme extérieur référencé

Nom / Raison sociale :

N° SIRET/SIREN :

Adresse :

Téléphone :

Auditeur (s) (nom – prénom) :

Montant de la demande de versement :

Nombre d'audits réalisés :

Période de réalisation des audits : du au

Coût TOTAL HT des audits : €

SUBVENTION TOTALE DEMANDEE	**€**

Aide à la réalisation d'audit d'entreprise (100% du coût HT de l'audit plafonné à 3000 €)

ETAT RECAPITULATIF DES AUDITS REALISES

Nom / raison sociale de l'exploitant	N° SIRET/SIREN de l'exploitant	Tarif unitaire HT facturé	Durée de réalisation de l'audit	Coût HT de l'audit	Date de réalisation du rapport d'audit	Montant de l'aide à verser
			TOTAL		**TOTAL**	

ATTESTATION DU PRESTATAIRE REFERENCE :

Je soussigné

NOM :
PRENOM :
Certifie exactes les informations et déclarations de la présente demande de versement de subvention.
Autorise les agents chargés des contrôles par les instances compétentes (DDAF, ONIFLHOR) à vérifier l'exactitude des renseignements fournis et accepte tout contrôle sur site, avant ou après versement de la subvention.

Fait à , le

Signature du prestataire

Le non respect des engagements pris ainsi que toute fausse déclaration entraînera le reversement immédiat de la subvention à l'ONIFLHOR sans préjudice des poursuites contentieuses.

ATTESTATION DE LA DDAF :

Date de réception du dossier de versement à la DDAF :

Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt certifie la conformité de la demande de versement et les critères d'éligibilité au programme sur la base duquel a été prise la décision de financement.

Signature et cachet de la DDAF

Pièces justificatives jointes à la demande d'aide (originales ou certifiées conformes) :

- Autorisation de l'exploitant (annexe 3 BIS) [ ]

- Facture individuelle détaillée établie pour chaque producteur audité [ ]
  (original ou copie certifiée conforme par le prestataire référencé)

- Bulletin d'adhésion des producteurs audités [ ]
  (adhésion à l'association ANFCF **ou** au groupement de producteurs, pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande de versement. Les adhérents des groupements de producteurs devront par ailleurs transmettre aux prestataires référencés, l'annexe 4 de la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4019 du 9 mars, dûment complétée et signée par le président du groupement)

- Relevé d'identité bancaire (obligatoirement original) [ ]

date d'envoi du dossier de versement à l'ONIFLHOR :

ANNEXE 3 BIS

AUTORISATION DE L'EXPLOITANT POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE AU PRESTATAIRE REFERENCE

AIDE A LA REALISATION D'AUDITS D'ENTREPRISE

Circulaire n°

Je soussigné,

NOM :

PRENOM :

SOCIETE (nom, raison sociale, adresse postale) **:**

Certifie que l'audit de mon exploitation a été réalisé par le prestataire extérieur référencé par l'ONIFLHOR :

PRESTATAIRE (nom, raison sociale, adresse postale) **:**

Confirme que cet audit est conforme au cadre général de l'audit technico-économique des exploitations de fleurs coupées défini dans l'annexe 7 de la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4019 du 9 mars 2005,

Demande que l'aide à la réalisation d'audit d'entreprise prévue par la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4019 du 9 mars 2005 soit versée au prestataire cité ci-dessus.

Fait à , le

(signature de l'exploitant)